



AVIS DE CONFORMITÉ

Rectificatif le 18 juillet 2012

Rectificatif le 20 janvier 2017

Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises – SSP Service de la statistique et de la prospective

Opportunité : avis favorable émis le 16 mai 2012 par la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du Label du 24 octobre 2012 (formation Entreprises)

L'enquête EACEI existe depuis l'année 1982. À compter de 2013, l'Insee assure désormais également la collecte pour la partie « industrie agroalimentaire » (IAA), étendue au tabac.

L'enquête est une enquête d'initiative nationale servant à répondre à deux règlements européens : le règlement 295/2008 relatif aux statistiques structurelles des entreprises (SBS) demandant annuellement les achats de produits énergétiques pour l'industrie hors producteurs d'énergie, et le règlement 844/2010 sur les statistiques de l'énergie, qui s'intéresse aux données sur les quantités consommées.

Par ailleurs, entre autres, l'enquête est utilisée par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour alimenter le bilan énergétique annuel.

L'EACEI mesure au niveau de l'établissement et pour les principales énergies les achats et les consommations d'énergie dans l'industrie, à l'exception des activités de production et de distribution d'énergie conformément au concept de consommation finale d'énergie de l'industrie.

Les principaux thèmes sont :

- consommation nette totale d'énergie,
- achats et consommations de produits énergétiques,
- consommations par usages des produits énergétiques,
- autoproduction et autoconsommation d'électricité,
- facture énergétique et prix moyens d'achat.

Depuis 2005, l'enquête retient les énergies suivantes :

- électricité,
- vapeur,
- gaz naturel de réseau, autres gaz de réseau (gaz de cokerie, gaz de haut-fourneau, gaz de convertisseur à l'oxygène),
- houille, lignite ou charbon pauvre, coke de houille (coke de four, semi-coke, coke d'usine à gaz)
- coke de pétrole, butane-propane, fioul lourd, fioul domestique, autres produits pétroliers,
- bois et sous-produits du bois, liqueur noire, combustibles spéciaux (renouvelables ou non)

Actuellement, seuls les établissements producteurs de 20 salariés ou plus appartenant au secteur de l'industrie hors industrie de l'énergie (mais y compris récupération) sont interrogés (excepté dans le 20.11Z- Fabrication de gaz industriel, secteur gros consommateur où le seuil est élargi aux 10 ou

.../...

plus). Les établissements de moins de 20 salariés feront l'objet d'une enquête spécifique prévue d'ici 2015.

L'échantillon sera composé de 9 500 établissements y compris ceux dans les IAA. L'enquête couvre la France entière.

La collecte est réalisée par le Service de statistiques nationales d'entreprises (Ssne). Elle a lieu de janvier à avril de l'année n pour les résultats de $n-1$. Elle est effectuée essentiellement par internet par le biais d'un accès sécurisé (identifiant et mot de passe personnels pour chaque unité enquêtée). Le temps de réponse médian est estimé à 20 minutes. Une publication détaillée des résultats est réalisée tous les ans à l'automne n .

Un comité de concertation composé, outre des deux services producteurs, des experts et représentants des politiques publiques concernées par les questions d'énergie, des représentants des entreprises notamment de la CGPME et du secteur énergétique s'est réuni à plusieurs reprises.

~~~

Le Comité note que l'enquête connaît des modifications importantes, en cours ou à venir : intégration des établissements du secteur des « industries agro-alimentaires » ; taille et tirage de l'échantillon ; changement d'application de collecte et de modalités de traitements de fin d'enquête.

Le Comité du Label émet les recommandations suivantes :

- ❖ Le champ actuel de l'enquête est constitué des établissements de 20 salariés ou plus, à l'exception du secteur 2011Z (pour lequel l'enquête couvre les établissements de 10 salariés ou plus). Le comité du label a bien noté qu'une enquête spécifique aux établissements de moins de 20 salariés était prévue d'ici 2015. Il demande toutefois que soit réalisée une étude permettant de voir si, étant donné l'objectif de l'enquête, et compte tenu des informations externes dont on dispose ou que l'on pourrait mobiliser (enquêtes Céren par exemple), il serait pertinent de modifier le champ de l'enquête actuelle dans certains secteurs particuliers : par exemple changer le seuil de 20 salariés (à la hausse ou à la baisse), ou utiliser un autre critère que le nombre de salariés pour définir le champ. Le champ retenu in fine devra être bien identifié sur les différentes publications de résultats issus de l'enquête.
- ❖ D'autre part, le comité du label a noté qu'une refonte conséquente de l'échantillonnage est prévue avant le tirage de l'échantillon de l'EACEI 2013, réalisée en 2014. En conséquence, il demande que lui soit adressée, en vue du renouvellement du label prévu pour l'an prochain, une note présentant :
  - les conclusions de l'étude sur une éventuelle modification du champ (cf. supra) ;
  - la nouvelle méthode d'échantillonnage, qui prendra en compte le cas échéant les modifications de champ qui auront été décidées à la suite de cette étude.

Cette note sera élaborée avec l'appui du Département des méthodes statistiques de la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale ; elle servira également à la définition du périmètre de l'enquête spécifique sur les petits établissements que le service entend mettre en œuvre d'ici 2015 et qui sera présentée spécifiquement au Comité du Label le moment venu.

- ❖ Le Comité souhaite que l'ensemble des remarques sur les lettres-avis, faites au prélabel ou en séance, soient prises en compte et il demande au service d'apposer le logo de la statistique publique sur celles-ci et sur le questionnaire ;

Le label d'intérêt général et de qualité statistique pourra être renouvelé selon une procédure allégée si les documents évoqués ci-dessus sont transmis et donnent satisfaction.

*Il est indispensable d'obtenir un taux de réponse suffisamment élevé pour parvenir à une précision convenable des résultats. La mention « obligatoire » sur le questionnaire contribuera à cette qualité.*

Le Comité du Label attribue à l'enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI) le label d'intérêt général et de qualité statistique pour une période d'un an (renouvelable sous les conditions précisées ci-dessus) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide uniquement pour l'année 2013

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron

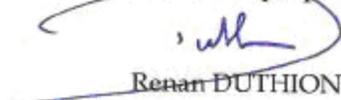
#### **Rectificatif**

Le service a transmis au Comité du label de la statistique publique la note demandée sur la nouvelle méthode d'échantillonnage. Après examen par les experts, le rapporteur et le Président une suite favorable pour la prolongation du label est accordée.

En conséquence le Comité du label de la statistique publique attribue à l'enquête sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI) le label d'intérêt général et de qualité statistique pour les années 2014 à 2017 sous réserve de modifications importantes de l'enquête pendant la période de validité du label et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour la période 2014 à 2017

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Renan DUTHION

#### **Rectificatif**

Le Comité du Label de la statistique publique a décidé de prolonger pour l'année 2018 la validité du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête trimestrielle sur l'activité de la messagerie

Le 20 janvier 2017

Ce label est valide pour la période 2014 à 2018

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus